



**PROJET DE REFORME DU CGCT**  
**DANS SA VERSION APPLICABLE A**  
**LA POLYNESIE FRANCAISE**

*Evaluation*

-----  
**Fiche**  
**du 10 novembre 2022**

**FICHE D'IMPACT PARTICULIERE DE LA PROPOSITION N°39**  
**« L'UTILISATION DU SYSTEME DE DELEGATION DES ADJOINTS AUX**  
**MAIRES DELEGUES »**

**SOMMAIRE**

I) ETAT DES LIEUX .....	2
II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION .....	2
III) DISPOSITIF RETENU .....	2
IV) ANALYSE DES IMPACTS.....	2
V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION .....	3
VI) EVALUATION.....	4

## **I) ETAT DES LIEUX**

Les maires délégués sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil de droit.

Ils n'ont toutefois pas d'autres compétences particulières à l'exception de celles qui pourraient être déléguées par le Maire, en utilisant la même procédure que la délégation du Maire à ses adjoints.

Dans certaines communes associées situées sur plusieurs îles, les îles sont très éloignées entre elles, rendant l'organisation de l'action communale plus complexe.

Les élus communaux demandent que le maire délégué dispose d'un statut clairement établi avec plus de pouvoir sur son district.

## **II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION**

Elargir le pouvoir du maire délégué sur son district.

## **III) DISPOSITIF RETENU**

La disposition envisagée a vocation à concerner l'ensemble des communes associées de Polynésie française.

### **PROPOSITION DE REDACTION**

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, aux maires délégués et à des membres du conseil municipal.

## **IV) ANALYSE DES IMPACTS**

	<b>DESCRIPTION</b>
<b>Impacts juridiques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- modification (modif simple ou création) des articles du CGCT envisagés, ou autre code ;</li><li>- abrogation de dispositions du CGCT ou autre code</li></ul>	Modification d'un article
<b>Impacts sur les collectivités territoriales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- qui est concerné (commune, syndicat de commune, COMCOM, syndicat mixte, EPL, ...)</li><li>- en quoi</li></ul>	Sont concernées toutes les communes associées de Polynésie française.

<p><b>Impacts financiers et budgétaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quel impact financier pour l'Etat ?</li> <li>- quel impact financier pour les communes ?</li> </ul>	Néant
<p><b>Impacts sur les services administratifs</b></p>	Réorganisation des services en fonction des délégations du maire à ses maires délégués.
<p><b>Impacts sur les usagers ou particuliers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quel impact sur les usagers des services publics communaux ?</li> <li>- quel impact sur les particuliers : jeunes, personnes âgées, salariés de droit public ou de droit privé, etc</li> </ul>	Plus de réactivité dans l'action communale.
<p><b>Impacts sur les entreprises (PME, TGE, ..)</b></p>	Néant.

## V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION

CONSULTATIONS	AVIS ET/OU PROPOSITIONS
Bloc communal	<p>Consultation de mars/avril 2022 sur l'utilisation de la même procédure de délégation du Maire aux adjoints pour les maires délégués.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 votes « oui » <ul style="list-style-type: none"> <li>o dont 13 votes : si la délégation reste facultative</li> </ul> </li> <li>- 15 votes « non »</li> <li>- 1 vote « autre » : avoir une liste de compétences de base (exemple : signature de congés, police judiciaire, urbanisme, état civil, gestion des salles communales,...) confiées au maire délégué avec possibilité pour le conseil municipal d'attribuer tout ou partie de ces compétences.</li> </ul>
Polynésie française	Néant
Haut-commissariat	Présentation au Haut-commissaire et ses services le 10 novembre 2022

MODALITES D'APPLICATION	DESCRIPTION
Application dans le temps	Cette mesure s'appliquera au plus tard au 10 <sup>e</sup> jour qui suit sa publication au JORF (article 8 statut PF).

Application dans l'espace	Cette mesure s'applique aux communes associées de Polynésie française
---------------------------	---

## **VI) EVALUATION**

Une évaluation de cette proposition se fait sur la base d'enquêtes auprès des élus et agents communaux et de la population.

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de cette proposition, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants sont proposés :

<b>EVALUATION</b>	<b>INDICATEURS</b>
Qualitative	Population : satisfaction relative au service public rendu Population : sentiment d'avoir un réel pouvoir démocratique de proximité Agent : sentiment de mieux rendre le service public Elu : Sentiment de mieux satisfaire l'intérêt général.
Quantitative	Nombre de maire délégués avec des délégations Part de maires délégués ayant des délégations Nombre de communes associées ayant des maires délégués avec des délégations Part de communes associées ayant des maires délégués avec des délégations

\*\*\*